

Brevet de Technicien Supérieur

Maintenance Industrielle

F
O
R
M
A
T
I
O
N

Le Métier

Les activités et tâches professionnelles que le technicien supérieur aura en charge sont :

- mettre en œuvre et optimiser la maintenance corrective,
- définir, mettre en œuvre et optimiser la maintenance préventive
- optimiser les coûts liés à la maintenance, tout en améliorant la sécurité et la disponibilité, la sécurité et l'hygiène.
- intégrer de nouveaux biens, travaux d'installation et mise en route de matériels neufs.
- définir ou optimiser l'organisation de la fonction maintenance
- assurer l'animation et l'encadrement d'une équipe de maintenance

Le métier qui mobilise des compétences professionnelles et des capacités de travail en équipe, s'exerce soit dans les grandes entreprises, où les activités sont encadrées, soit dans des PME/PMI avec davantage d'autonomie.

Domaines d'intervention

- Français
- Mathématiques
- Langue vivante
- Sciences Physiques
- Stratégie de Maintenance
- Analyse Fonctionnelle et Structurelle des Systèmes
- Automatismes
- Génie Electrique
- Travaux pratiques de maintenance : (diagnostic, intervention)

1350 heures

Pédagogie

Méthodes :

- Différentes selon le domaine d'intervention :
 - Travail en groupe
 - Autonomie d'apprentissage
 - Travaux dirigés
 - Elaboration de dossiers
 - Dossiers techniques
 - Rapports d'activités

Intervenants :

- Une équipe de formateurs et d'ingénieurs conseil.



F O R M A T I O N

La formation

- La formation théorique, incluse dans l'horaire de travail, est dispensée par le CFA. Celui-ci assure le suivi pédagogique entre les partenaires de la formation.
- La formation pratique s'effectue dans l'entreprise à travers les missions confiées à l'apprenti. Elles sont menées sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage qui veille à l'acquisition des compétences et à la progression des activités professionnelles qui sont en relation directe avec les enseignements dispensés en CFA.
- Le maître d'apprentissage est nommé parmi le personnel de l'entreprise. Il est chargé d'accueillir et d'encadrer le jeune pendant la durée de l'apprentissage. Le maître d'apprentissage a un diplôme équivalent ou supérieur à celui préparé et 3 ans d'expérience dans la fonction, ou 5 ans d'expérience s'il n'a pas le diplôme.

Moyens matériels

- Ateliers équipés en :
 - Mécanique, hydraulique, pneumatique
 - Machines à commande numérique
 - Cellule flexible
- Salle électrotechnique
- Salle essais et mesures
- Salle automatisme

Validation

- Diplôme national de l'enseignement supérieur :
B.T.S. Maintenance Industrielle

Conditions d'admission

- Etre titulaire de :
 - Bac de technicien ou bac technologique ou bac professionnel
 - Bac de l'enseignement du second degré (scientifique)
 - Brevet de technicien
 - Diplôme de niveau IV ou homologue au niveau IV
- L'admission définitive est subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (sous conditions) avec une entreprise de production ou de service maîtrisant les technologies suivantes :
 - Mécanique
 - Electricité
 - Automatisme
 - Hydraulique
 - Pneumatique

Public concerné

Les jeunes de 16 à 25 ans

Durée

- 2 ans

Cadre administratif de la formation

- Rythme de l'alternance : 1 semaine sur deux en moyenne
- 1350 heures de formation sur 2 ans
- 35 heures par semaines et 39 semaines de cours
- 19 semaines en 1^o année et 20 semaines en 2^o année
- Horaires : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h

Rémunération

- La rémunération minimale mensuelle, sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables, est :

Taux du SMIC au 1/07/2008 : 8.71 €

35h de travail = 151h67 par mois (ex : salaire = 151.67x8.71x41%)

39h de travail = 169h par mois (ex : salaire = 169x8.71x41%)

Années de contrat	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
1 ^o année	25% (de 330.26 € à 368.00 €)	41% (de 541.63 € à 603.51 €)	53% (de 700.15 € à 780.15 €)
2 ^o année	37% (de 488.79 € à 544.64 €)	49% (de 647.31 € à 721.27 €)	61% (de 805.83 € à 897.91 €)

Le salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu.

L'apprenti est exonéré des cotisations sociales, il perçoit donc le salaire brut.

Les avantages pour l'apprenti

Transport/hébergement :

Le conseil Régional PACA par l'intermédiaire du CFA verse aux apprentis des aides à l'hébergement, au transport et à la restauration (forfait en fonction de la distance entre le lieu de résidence et le CFA).

Allocations familiales :

L'apprenti peut percevoir les APL s'il occupe un logement indépendant de celui de ses parents.



F O R M A T I O N

Les apprentis bénéficient du régime de protection sociale :

- Sécurité sociale
- Assurance chômage
- Prestations familiales
- Prévoyance retraite

Leurs cotisations sont prises en charge par l'état

Les congés :

- Congés payés : - 5 semaines par an
- Congés maternité et pour événements familiaux

Dates

- Septembre 2010 à Juin 2012

Lieu

Antenne CFA

7 avenue de l'Etang

84000 AVIGNON

Tél : 04.90.88.81.30 - Fax : 04.90.88.81.35

Adresse e.mail : annexe-cfa@cm-avignon.fr

Contact

Sylvie LAGNEL : 04 90 88 81 30